

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bournou – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01



Concertation Publique *du mardi 15 avril au lundi 30 juin 2025*

ZAEnR

Zones d'Accélération pour
les Energies Renouvelables

De quoi s'agit-il ?

Face aux crises climatiques et énergétiques, l'objectif national est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ce contexte de transition énergétique, a été votée le 10 mars 2023, la loi « APER » : Loi d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable.

Cette loi vise l'accélération du déploiement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Cette loi place **les collectivités au centre d'un projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.**

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes sont ainsi appelées à définir, après concertation avec leurs administrés, certaines zones appelées « **ZAEnR** ».

Qu'est-ce qu'une « ZAEnR » ?

Une « ZAEnR » est une **Zone d'Accélération** pour l'implantation terrestre de production d'**Energies Renouvelables**.

- Ce sont les zones où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
- Les ZAEnR doivent prendre en compte les potentiels du territoire concerné et la puissance d'énergie renouvelable déjà installée.
- Elles concernent toutes les énergies renouvelables et sont définies par filières (solaire, réseau de chaleur, hydroélectricité, éolien terrestre...)
- Ces zones concernent aussi bien du foncier privé que du foncier public.
- Ce sont des zones dans lesquelles les procédures administratives seront simplifiées et le développement de projets facilités.

Ces Zones d'Accélération ne sont pas des zones exclusives. Le développement de projets reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place.

Ces zones n'engagent en rien la collectivité à réaliser des travaux ou installations. Il s'agit uniquement d'un moyen d'intégrer la prise en compte de ces énergies dans les réflexions locales et d'instaurer un dialogue à l'échelle communale.

Les modalités réglementaires :

La définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée selon les modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des conditions librement définies par la commune,
- Un débat au sein de l'organe délibérant de la Commune,
- Une délibération du conseil municipal,
- La transmission de la délibération à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et au référent préfectoral pour avis.

A Boège, où en sommes-nous ?

La commune de Boège travaille actuellement sur la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et intégrera ce sujet de manière plus complète lors de son approbation.

Cependant, afin de répondre aux exigences de l'Etat et respecter le calendrier imposé, le conseil municipal a souhaité dresser un premier état des lieux.

Ainsi, lors de sa séance du 12 septembre 2024 et tenant compte des enjeux du territoire, voici les premières propositions :

- Les filières « Hydroélectricité » et « Eolien terrestre » ne semblent pas être adaptées à notre territoire.
- La filière « Géothermie » peut être explorée : Il sera nécessaire de prendre en compte la nature du sol et veiller au respect des orientations et prescriptions du SAGE de l'Arve. En effet la géothermie peut avoir un impact sur la qualité des nappes stratégiques dédiées à l'usage en eau potable.
- La filière « Réseau de chaleur »: Une étude est actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes de la Vallée Verte. L'assemblée délibérante préfère attendre des informations complémentaires avant de se prononcer.
- La filière « Solaire photovoltaïque » : L'implantation de panneaux solaires sur les toitures des maisons est déjà une pratique courante. La commune souhaite encourager cette filière lorsque la structure des bâtiments le permet.

Conformément aux dispositions légales qui viennent d'être exposées, la commune de Boège engage une concertation avec la population sur les ZAEnR du 15 avril au 30 juin 2025. Les observations et/ou remarques peuvent être adressées par courriel à l'adresse : mairie@boege.fr. Un dossier papier avec registre d'observation est également mis à disposition en mairie de Boège aux horaires d'ouverture.

A l'issue de cette phase de concertation, les projets de ZAEnR, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations reçues, seront délibérés en séance de conseil municipal.